



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°23 publié le 26/03/2015
023 - RAA spécial du 26 mars 2015

Centre Hospitalier Saumur

2015043-0038 - Décision 12 février 2015 relative à la délégation de signature de l'EHPAD de Montreuil-Bellay.

Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2015034-0011 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26900

Arrêté [Voir](#)

2015034-0016 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 27014

Arrêté [Voir](#)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

2015085-0002 - arrêté réglementant la circulation sur A11 lors des travaux d'entretien de la tranchée couverte les nuits des 7, 8 et 9 avril 2015

Arrêté [Voir](#)

Unité Loire Amont

2015085-0001 - Arrêté portant autorisation spéciale de transport (AST), rivière la Maine pour le bateau "Loire Princesse"

Arrêté [Voir](#)

EPCC théâtre le quai Angers

2015071-0009 - Budget 2014 - Compte de gestion

Autre [Voir](#)

2015071-0010 - Budget - Approbation du compte administratif 2014 de l'EPCC Théâtre Le Quai

Autre [Voir](#)

2015071-0011 - Budget 2015 : Affectation du résultat de l'exercice 2014

Autre [Voir](#)

2015071-0012 - Budget 2015 - Décision modificative n°1 - Budget supplémentaire - BS

Autre [Voir](#)

2015071-0013 - Adhésion au groupement de commandes « Fournitures et acheminement d'énergie » - autorisation de signature de la convention

Autre [Voir](#)

PREFECTURE 49

03-Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

2015084-0001 - retrait de la commune de Bégrolles en Mauges de la communauté de communes Centre Mauges.

Arrêté [Voir](#)

2015084-0002 - intégration de la commune de Bégrolles en Mauges à la communauté d'agglomération du Choletais.

Arrêté [Voir](#)

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

2015084-0003 - Arrêté n°15-112 du 25 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Arrêté [Voir](#)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2015043-0038

signé par
Jean- Christophe PINSON

le 12 Février 2015

Centre Hospitalier Saumur

Décision 12 février 2015 relative à la
délégation de signature de l'EHPAD de
Montreuil- Bellay.

EHPAD DE MONTREUIL BELLAY

DECISION

Le Directeur du Centre Hospitalier de Saumur, du Centre Hospitalier de Longué-Jumelles et de l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu l'article L 6143-7 du Code de la santé publique et l'article L 315-17 du code de l'action sociale et des familles prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2007, modifié par l'arrêté du 18 février 2008, nommant Monsieur Jean-Christophe PINSON en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Saumur et du Centre Hospitalier de Longué-Jumelles,

Vu la décision en date du 17 juin 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PINSON en qualité de directeur par intérim de l'EHPAD de Montreuil-Bellay à compter du 1er juillet 2010,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Saumur, le Centre Hospitalier de Longué Jumelles et l'EHPAD de Montreuil Bellay,

Vu la décision en date du 23 février 1999 nommant Madame Sylvie LABROUSSE, Adjoint administratif à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 5 janvier 2011 nommant Madame Stéphanie MAROLLEAU en qualité d'adjoint administratif à l'EHPAD de Montreuil-Bellay,

Vu la décision en date du 7 novembre 2011 mettant à disposition Monsieur Thierry GUIGNON en qualité d'agent de maîtrise principal,

Vu la décision en date du 9 juillet 2012 mettant Madame Béatrice GIRARDEAU à disposition de l'EHPAD de Montreuil Bellay en qualité de cadre de santé,

Vu la décision en date du 5 août 2014 mettant Madame Hélène LHOTE à disposition de l'EHPAD de Montreuil Bellay en qualité d'attachée d'administration,

Vu le contrat de recrutement à durée déterminée de Monsieur Luc CHESSERON à compter du 1er octobre 2014 en qualité d'ouvrier professionnel qualifié,

DECIDE

Article 1er - délégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène LHOTE, Attachée d'administration, à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

Article 2 - délégation particulière à la gestion des ressources humaines et des affaires budgétaires

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène LHOTE, Attachée d'administration chargée du budget et de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité, et notamment :

- ⇒ les recrutements et courriers de suite de recrutement,
- ⇒ les décisions,
- ⇒ les contrats de travail,
- ⇒ les affectations,
- ⇒ les notations,
- ⇒ les notes de service relatives aux affectations ou à l'organisation du travail,
- ⇒ les courriers internes relatifs à la gestion des personnels,
- ⇒ tout document se rapportant à la formation des personnels,
- ⇒ les documents financiers de paie (bordereaux de mandats, cotisations, taxes sur salaires, états et prises en charges diverses),
- ⇒ les mesures d'ordre interne (notes d'information, autorisations diverses, certificats administratifs..),
- ⇒ les bordereaux de mandats et de titres,
- ⇒ les bons de commande dans la limite de 1 000 €.

Article 3 : délégation particulière à la gestion des admissions / sorties, affaires générales et économiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Hélène LHOTE, Attachée d'administration, à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à cette activité.

Une délégation de signature est également donnée à Madame Sylvie LABROUSSE et Madame Stéphanie MAROLLEAU, adjoints administratifs, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances se rapportant aux actes suivants :

- ⇒ les états de ressources des résidents hébergés au titre de l'aide sociale,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les factures d'hébergement et les titres correspondants,
- ⇒ les autorisations de transport de corps et les permissions de sortie,
- ⇒ les récépissés des courriers en recommandé,
- ⇒ les courriers standardisés aux familles et organismes de retraite.

Article 3.1

Une délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie MAROLLEAU et Madame Sylvie LABROUSSE, adjoints administratifs, à effet de signer au nom du directeur tous actes et correspondances suivants :

- ⇒ les factures à mettre en paiement relevant de la gestion économique et technique,
- ⇒ les demandes de devis,
- ⇒ les bons émanant des différents services et relatifs à des demandes de petits matériels, de matériel hôtelier, produits d'entretien, linge, habillement des hospitalisés, du personnel, et fournitures de bureau, dans la limite de 150 €.

Article 3.2

Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry GUIGNON, agent de maîtrise principal, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jean-Christophe PINSON, Directeur, les commandes.
Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Luc CHESSERON à l'effet de viser les factures des denrées alimentaires au nom de Monsieur Jean Christophe PINSON.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry GUIGNON, la délégation de signature est donnée à Monsieur Luc CHESSERON, ouvrier professionnel qualifié.

Article 4 : délégation particulière à la gestion des soins infirmiers

Madame Béatrice GIRARDEAU, cadre de santé, reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances intéressant les affaires qui lui sont confiées et particulièrement :

- ⇒ notes internes aux agents ou responsables de service pour information ou convocation à une réunion,
- ⇒ les conventions de stage pour les stagiaires extérieurs,
- ⇒ convocations et suites d'entretien,
- ⇒ demandes de formations,
- ⇒ note d'information concernant les organisations de travail soignant,
- ⇒ les plannings de travail,
- ⇒ les ordres de mission,
- ⇒ les réponses aux demandes de formation et autorisations d'absence des personnels placés sous sa responsabilité,
- ⇒ les protocoles d'hygiène et de sécurité après avis de la responsable du réseau hygiène auquel adhère l'EHPAD de Montreuil-Bellay,
- ⇒ les admissions aux EHPAD, au vu d'un dossier complet,
- ⇒ les autorisations de transport de corps.

Article 5 :

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du receveur de l'établissement et de toute personne qu'elle vise expressément. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine et Loire.

A Montreuil Bellay, le 12 février 2015

Le Directeur
du Centre Hospitalier de Saumur
Centre Hospitalier de Longué-Jumelles et
EHPAD de Montreuil - Bellay



Jean-Christophe PINSON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015034-0011

signé par
Isabelle SCHALLER

le 16 Février 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26900



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2015034-0011

N° : 26900

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2014358-0004 du 24 décembre 2014 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par le GAEC DES HAIES à LES HAIES - LE BOURG-D'IRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	123 ha
SCOP	65 ha
Prairies temporaires	56,96 ha
Vaches laitières	62 U
Vaches allaitantes	8 U
Bovins	15 U
Quota laitier	476000 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de BOURG-D'IRE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	4,07	4,07
Vigne AOC	0,07	0,20

VU la demande concurrente de la SCEA DE LA BIGEOTTIERE, dans le cadre d'un agrandissement ;
VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;
Considérant que les 2 candidats concurrents, qui souhaitent s'agrandir, sont au même niveau de priorité ;
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A., lorsque plusieurs candidats relèvent du même rang de priorité, la demande de l'exploitation dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible peut faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;
Considérant que le GAEC DES HAIES, dont le ratio DIMECO/UTA est supérieur à 1, a une dimension économique supérieure à la SCEA DE LA BIGEOTTIERE dont le ratio DIMECO/UTA est inférieur à 1 ;
Considérant que la SCEA DE LA BIGEOTTIERE pratique une agriculture biologique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES HAIES est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de BOURG-D'IRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/02/2015

Pour le Préfet par délégation

SIGNE

Pour le directeur départemental des territoires absent,

La Directrice Adjointe,
Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires. 15 bis rue Duouët Thouars. 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015034-0016

signé par
Pierre BESSIN

le 03 Mars 2015

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 27014



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2015034-0016

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 27014

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 modifié par arrêté 2014 252-0002 du 9 septembre 2014, portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2015058-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par DEBARRE Yannick à Chaudrie - NUEIL-LES-AUBIERS qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

Prairies	78 ha
SCOP	31 ha
Lapins naisseurs	370 femelles
SAU	109 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de SAINT-PAUL-DU-BOIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	13,72	13,72	exploitation	Les deux poulaillers n'étant plus aux normes pour de l'élevage, ils serviront de bâtiments de stockage.

VU la demande concurrente présentée par l'EARL DAVY MARC de SAINT PAUL DES BOIS , dans le cadre de son Agrandissement ;
VU la demande concurrente présentée par Monsieur Denis SAUVAITRE d'YZERNAY, dans le cadre de son agrandissement ;
VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/01/2015 ;
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire; les candidats concurrents, qui souhaitent agrandir leur exploitation, sont au même niveau de priorité ;
Considérant que Monsieur Denis SAUVAITRE est exploitant à titre secondaire ;
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, lorsque plusieurs concurrents relèvent du même rang de priorité, la demande dont le ratio DIMECO/UTA est le plus faible pourra faire l'objet d'un rang de priorité plus élevé ;
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. de Maine-et-Loire, la confortation et l'amélioration parcellaire au profit d'une d'exploitation dont la dimension économique par U.T.A. est inférieure à 1 est une priorité ;
Considérant que l'EARL DAVY MARC a un ratio DIMECO/UTA inférieur à 1 et est plus faible que celle des candidats concurrents Monsieur Yannick DEBARRE et Monsieur Denis SAUVETRE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Yannick DEBARRE est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-PAUL-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/03/2015
Pour le Préfet par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNE

Pierre BESSIN

l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015085-0002

signé par
Denis BALCON

le 26 Mars 2015

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière

arrêté réglementant la circulation sur A11 lors
des travaux d'entretien de la tranchée couverte
les nuits des 7, 8 et 9 avril 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSUR 2015-004*

Arrêté n° RAA : 2015085-0002

***ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien de la
tranchée couverte.***

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4^{ème} partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992),

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2012-118-006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A11 l'Océane (section Angers Le Mans), A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral 2012 325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 REA (Rocade Est d'Angers) + concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté DDT 49/SG/n°2014358-0004 du 24 décembre 2014 de M. le directeur départemental des territoires, donnant subdélégation de signature à tous les chefs de service, à certains chefs d'unité ou agents.

VU la demande présentée par COFIROUTE, et son dossier d'exploitation en date du 26 février 2015,

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général en date du 9 mars 2015,

VU l'avis de la ville d'Angers en date du 24 mars 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

CONSIDERANT que :

dans le cadre de l'entretien de la tranchée couverte de l'autoroute A11, des interventions sur les équipements de sécurité et des opérations de lavage sont nécessaires.

ARRETE

ARTICLE 1

Ces travaux se dérouleront sur trois nuits semaine 15, Le mardi 07, mercredi 08 et jeudi 09 avril 2015,

Phasage des travaux

Phase 1 : Nuit du mardi 07 au mercredi 08 avril 2015

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean de Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 2 : Nuit du mercredi 08 au jeudi 09 avril 2015

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (St Jean de Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1
 - de 19h30 à 06h00 dans le sens Province Paris, Sens 2

Phase 3 : Nuit du jeudi 09 au vendredi 10 avril 2015

- Fermeture entre l'échangeur N°18 (ST Jean de Linières) et l'échangeur N° 15 (Angers Centre)
 - de 20h30 à 05h30 dans le sens Paris Province, Sens 1

ARTICLE 2

Durant les nuits du 07 au 08, du 08 au 09 et du 09 au 10 avril 2015, la circulation sera déviée par la RD 523 et RD 323 dans le sens Province Paris

- Sortie obligatoire de la section courante sens Province/Paris de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°18 (St Jean de Linières)
- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n°18 (St Jean de linières), n°17 (Angers Ouest) et n°16 (Angers Nord) sens Province/Paris
- Des Panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 3 échangeurs concernés (St Jean de linières, Angers Ouest, Angers Nord).

Durant les nuits du 07 au 08, du 08 au 09 et du 09 au 10 avril 2015 la circulation sera déviée par la RD 323 et RD 523 dans le sens Paris Province

- Sortie obligatoire de la section courante sens Paris/Province de l'autoroute A11 au niveau de l'échangeur n°15 (Angers Centre)
- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau des échangeurs n°16 (Angers Nord) et n°17 (Angers Ouest) sens Paris/Province
- Des Panneaux de déviation seront mis en place au niveau des 2 échangeurs concernés (Angers Nord et Angers Ouest).

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

ARTICLE 4

L'inter distance entre deux chantiers de l'A11 pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la nuit par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. Les services d'intervention participant à l'exercice annuel prendront toutes les mesures utiles de protection sous le contrôle de la société COFIROUTE et avec le concours des services de gendarmerie lors de la mise en œuvre de la déviation.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute

ARTICLE 8

- M le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - M. le Directeur Régional de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
 - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'à :
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - MM les Maires d'Angers, Avrillé, Beaucouzé,
 - M le Directeur du CRICR Rennes,
 - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
 - M le Directeur du SAMU
 - M le Chef du district ASF Pays de la Loire.
 - M le responsable du CIT de Cofiroute.

A Angers, le 26 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015085-0001

signé par
Pierre BESSIN

le 26 Mars 2015

DDT 49
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire Amont

Arrêté portant autorisation spéciale de transport (AST), rivière la Maine pour le bateau "Loire Princesse"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des territoires
Service SRGC
Unité Loire et navigation**

Arrêté portant autorisation spéciale de transport (AST), rivière la Maine pour le bateau « Loire Princesse »

Arrêté n° 2015085-0001

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4241-35 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de Police de la navigation intérieure,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation pour les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon, et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG-n° 2015028-0001 du 27 février 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départemental des territoires,

Vu la demande en date du 23 mars 2015 déposée par la société CROISIFI - Service Technique, visant à effectuer des déplacements sur la rivière « La Maine » en vue de réaliser des essais à vide du bateau « Loire Princesse », au gabarit déclaré de 88,80 m de longueur, 15,30m de largeur et d'un tirant d'eau de 0,60 m à vide et 0,70 m en charge,

Vu le titre de navigation provisoire n° 00003NT délivré par le service instructeur de la DDTM 44 à Nantes et valable du 23 au 31 mars 2015,

CONSIDÉRANT que les essais du bateau « Loire Princesse » sont soumis à une autorisation spéciale de transport (AST) pour se déplacer et qu'en application des dispositions de l'article R. 4241-36 du code des transports susvisé, il appartient au préfet du département du lieu d'arrivée du transport de délivrer une telle autorisation,

CONSIDÉRANT que la présente autorisation ne vaut qu'au titre du code des transports, et ne dispense pas le pétitionnaire de l'application des règles qui lui seraient opposables au titre des autres législations,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en charge de la police de la navigation sur la rivière « la Maine », .

AUTORISE

Article 1^{er} - La société CROISIFI est autorisée à effectuer les déplacements du bateau « Loire Princesse » nécessaires aux essais de navigation dans les limites et selon les conditions portées à l'article 2 du présent arrêté.

La société CROISIFI est responsable de l'organisation générale de ces déplacements et des éventuels incidents occasionnés par ceux-ci.

Article 2 - La présente autorisation est soumise aux conditions particulières suivantes :

- la section autorisée pour la navigation de ce bateau est strictement limitée à la zone située depuis la confluence avec la Loire jusqu'au quai des pétroliers à Bouchemaine ;
- l'exploitant du bateau devra informer les responsables de la base nautique située en aval du quai pétrolier, des jours et heures d'arrivée et de départ ;
- au vu de la longueur de ce bateau, les manœuvres de demi-tour sont strictement interdites dans la Maine, le bateau viendra s'accoster au quai des pétroliers ou en repartira en marche arrière depuis la confluence avec la Loire ;
- le conducteur doit être titulaire du certificat de capacité requis pour ce type de convoi et à la zone de navigation ;
- l'équipage doit être composé a minima d'un conducteur et des membres d'équipage nécessaires pour ce type de bateau et susceptibles de participer aux manœuvres et de contribuer à l'observation particulière de vigilance et à l'application des prescriptions réglementaires durant la navigation ;
- l'équipage doit s'assurer du bon fonctionnement du (des) guindeau (x) et des ancres de mouillage.
- le matériel d'armement, les engins de sauvetage et les extincteurs doivent être à bord, en bon état de fonctionnement ;
- le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dehors des zones protégées des chutes à l'eau ;
- le conducteur du bateau est tenu de respecter les avis à la batellerie qui pourraient être pris postérieurement à la présente autorisation.

La société CROISIFI veillera à l'absence d'obstacle dans les zones de manœuvre nécessaires au convoi (notamment les mouillages).

En cas de doute concernant le passage d'une zone, le conducteur du bateau devra réaliser une bathymétrie au préalable du franchissement de la dite zone.

Article 3 - La présente autorisation spéciale de transports (AST) est accordée pour la seule période d'essais à vide du bateau « Loire Princesse » sur la Maine, précédant sa période d'exploitation commerciale, soit jusqu'au 31 mars 2015 au plus tard.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

Article 5 –

- La secrétaire générale de la préfecture,
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,
- Le colonel commandant le groupement de Gendarmerie nationale de Maine-et-Loire,
- Le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-Loire,
- Le président du Conseil général de Maine-et-Loire,
- Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié au pétitionnaire :

CROISIFI- Service Technique
147, Boulevard du Montparnasse
75006 PARIS

Angers, le 26 mars 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Signé

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2015071-0009

signé par
Alain FOUQUET

le 12 Mars 2015

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2014 - Compte de gestion

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2015

Objet : Budget 2014 - Compte de gestion
Référence : DEL-2015-01

Rapporteur : M. Fouquet, Président

EXPOSE :

Le résultat du compte de gestion de l'agent-comptable est arrêté pour l'exercice 2014 à :

	Fonctionnement	Investissement
Exécution du budget dépenses	5 460 076.22 €	123 284.40 €
Exécution du budget recettes	<u>5 414 848.75 €</u>	<u>117 820.65 €</u>
Résultat de l'exercice	- 45 227.47 €	-5 463.75 €
Reprises des résultats antérieurs	<u>93 408.78 €</u>	<u>83 285.39 €</u>
Soit un résultat global par section :	48 181.31 €	77 821.64 €

Le résultat ci-dessus est conforme au compte de gestion de l'agent-comptable pour l'exercice 2014 aux montants arrêtés ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agathe HILAIRET, directrice adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le décret n° 2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités locales,

Vu le compte de gestion du Trésorier principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : statuant sur le compte présenté par le Trésorier au titre de sa gestion 2014, le Conseil d'administration prend acte de la présentation de ce compte de gestion et admet :

	Fonctionnement	Investissement
Exécution du budget dépenses	5 460 076.22 €	123 284.40 €
Exécution du budget recettes	<u>5 414 848.75 €</u>	<u>117 820.65 €</u>
Résultat de l'exercice	- 45 227.47 €	-5 463.75 €
Reprises des résultats antérieurs	<u>93 408.78 €</u>	<u>83 285.39 €</u>
Soit un résultat global par section :	48 181.31 €	77 821.64 €

Le Conseil d'administration prend acte du compte de gestion 2014 présenté par la directrice adjointe.

Le Président,
Alain FOUQUET.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2015071-0010

signé par
Alain FOUQUET

le 12 Mars 2015

EPCC théâtre le quai Angers

Budget - Approbation du compte administratif
2014 de l'EPCC Théâtre Le Quai

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2015

*Objet : Budget - Approbation du compte administratif 2014 de l'EPCC Théâtre Le Quai
Référence : DEL-2015-02*

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

Chaque membre du Conseil d'administration a reçu pour examen un exemplaire du compte administratif 2014 retraçant l'ensemble des opérations budgétaires qui ont été effectuées au cours de l'exercice 2014.

Il en ressort un résultat cumulé de la section d'exploitation de 48 181.31 € et un résultat de la section d'investissement de 73 197.60 € obtenus de la manière suivante :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Exécution du budget dépenses	5 460 076.22 €	123 284.40 €
Exécution du budget recettes	<u>5 414 848.75 €</u>	<u>117 820.65 €</u>
Résultat de l'exercice	- 45 227.47 €	- 5 463.75 €
Reprises des résultats antérieurs	93 408.78 €	83 285.39 €
Restes à réaliser	<hr/>	<u>4 624.04 €</u>
Résultat global	48 181.31 €	73 197.60 €
Résultat global (avant restes à réaliser)	48 181.31 €	77 821.64 €

Le résultat positif de l'exercice 2014 est concordant avec le compte de gestion présenté par l'agent comptable de l'EPCC Le Quai.

Section de fonctionnement :

L'exécution budgétaire s'est déroulée dans les limites financières prévues. Le taux d'exécution des dépenses liées aux charges à caractère général s'élève à 98,5 %, résultante d'un effort de maintien voire réduction de certains postes budgétaires : électricité, fournitures courantes par exemple.

Les prévisions financières relatives aux charges de personnel ont été réalisées. On notera toutefois une augmentation de la masse salariale intermittente de 9% par rapport au prévisionnel budgétaire. Cela s'explique par l'ampleur nouvelle de l'édition 2014 du festival Cirque(s) et l'implantation de deux chapiteaux, nécessitant une mise en œuvre technique importante.

Le bilan de l'encaissement des produits d'exploitation sans rejoindre les objectifs prévisionnels fixés, présente un écart déficitaire minime (-1742 € sur un volume global de recettes encaissées à hauteur de 5 508 257 €).

Le bilan de l'exercice 2014 laisse donc apparaître des possibilités d'autofinancement à hauteur de 48 181 € qu'il serait souhaitable d'affecter au renouvellement des matériels nécessaires au bon fonctionnement du Quai.

Section d'investissement

Les restes à réaliser pour la section d'investissement s'élèvent à 4 624.04 € et correspondent à des dépenses engagées sur l'exercice 2014 mais qui n'ont pu être réalisées avant la fin de l'année (achat de matériels informatiques...). Ces investissements ont été réalisés fin janvier 2015.

En conséquence, il est proposé d'approuver le compte administratif de l'EPCC Le Quai pour l'exercice 2014 et les résultats arrêtés aux montants ci-dessus.

.../...



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2015071-0011

signé par
Alain FOUQUET

le 12 Mars 2015

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2015 : Affectation du résultat de
l'exercice 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2015

*Objet : Budget 2015 : Affectation du résultat de l'exercice 2014
Référence : DEL-2015-03*

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

La démarche d'affectation du résultat d'exploitation consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le compte de gestion de l'agent-comptable et le compte administratif de l'EPCC afférents à l'exercice 2014 ayant été approuvés, il est proposé d'une part, d'affecter 48 181.31 € en section d'investissement permettant de couvrir des dépenses de renouvellement des matériels.

Ces investissements recouvrent des acquisitions et renouvellement de matériels scéniques (son, lumière, plateau), informatiques et mobilier.

Cette affectation sera reprise dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1.

Quant au solde d'exécution de la section d'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001 tant en dépenses qu'en recettes.

Il est proposé d'approuver l'affectation du résultat ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Alain Fouquet, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article R.1431-7,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le compte administratif de l'exercice 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : décide l'affectation de l'excédent disponible de la section d'exploitation, soit 48 181,31 €, en section d'investissement.

Article 2 : décide de reprendre l'affectation de ces crédits dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2015.

Le Président,
Alain Fouquet



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2015071-0012

signé par
Alain FOUQUET

le 12 Mars 2015

EPCC théâtre le quai Angers

Budget 2015 - Décision modificative n °1 -
Budget supplémentaire - BS

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU JEUDI 12 Mars 2015

Objet : Budget 2015 – Décision modificative n°1 - Budget supplémentaire – BS
Référence : DEL-2015-04

Rapporteur : M. Alain Fouquet, Président

EXPOSE :

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai pour l'exercice 2015. Les dépenses, et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel s'élèvent à 4 757 000 €, les dépenses et recettes d'investissement à 110 000 €.

L'affectation des résultats de l'exercice 2014 en fonctionnement et investissement ayant été approuvée par le Conseil d'administration lors de la délibération DEL-2015-03 du 12 mars 2015, il est proposé d'inscrire ces sommes dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Je vous invite à examiner le budget supplémentaire détaillé ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

2051 : Logiciels	5 000.00 €
2154 : Matériel et outillage	50 000.00 €
2181 : Agencements, Installations	40 000.00 €
2183 : Mobilier et Matériel de bureau	<u>26 378.91 €</u>
Total Dépense d'investissements	121 378.91 €

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement reporté 2014		77 821.64 €
Restes à réaliser 2014	4 624.04 €	
Inscriptions nouvelles	121 378.91 €	48 181.31 €
TOTAL	126 002.95 €	126 002.95 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Fouquet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2015 en date du 12 décembre 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la décision modificative N°1 (BS) comme ci-dessus.

Le Président,
Alain FOUQUET.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Autre n °2015071-0013

signé par
Alain FOUQUET

le 12 Mars 2015

EPCC théâtre le quai Angers

Adhésion au groupement de commandes «
Fournitures et acheminement d'énergie » -
autorisation de signature de la convention

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU JEUDI 12 MARS 2015

Objet : Adhésion au groupement de commandes « Fournitures et acheminement d'énergie » -
autorisation de signature de la convention

Référence : DEL-2015- 05

Rapporteur : *Monsieur Alain Fouquet, Président,*

EXPOSE :

Suite à la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) de décembre 2010 qui a réformé le régime des tarifs réglementés d'électricité et d'autre part institué un dispositif visant à rendre les offres de marchés plus compétitives, la loi sur la consommation dite « loi Hamon » a été promulguée le 17 mars 2014. Elle modifie le Code de l'énergie et organise la disparition progressive des tarifs réglementés notamment en électricité au 31/12/2015 pour les sites tels que le Quai dont la consommation annuelle dépasse les 36 kVA.

Dans ce cadre, il a été proposé une nouvelle convention de groupement de commandes entre trois entités fondatrices : Angers Loire Métropole, la Ville et l'Université d'Angers.

L'objectif du groupement de commandes « Fournitures et acheminement d'énergie » est d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification des achats d'énergie, de faire bénéficier aux adhérents d'offres les plus avantageuses proposées par les différents acteurs du secteur de l'énergie.

Le coordonnateur du groupement sera Angers Loire métropole qui aura pour rôle de :

- conseiller les membres dans la définition de leurs besoins qu'il centralisera,
- d'appliquer les procédures de consultation, dans le respect du Code des marchés publics,
- d'élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations jusqu'à l'avis d'attribution des marchés dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles la convention prévoit son intervention,
- d'organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec les titulaires des contrats,
- d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le groupement sera réputé constitué à la date de la dernière signature de la convention par les membres fondateurs pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur, augmentée de 12 mois.

La Commission d'appels d'offres sera celle du coordonnateur. Le représentant du coordonnateur est autorisé à signer tous les contrats et actes nécessaires aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leur budget, sans autre formalité que la signature de la convention.

Je vous propose de délibérer sur l'adhésion de l'EPCC théâtre le Quai au groupement susvisé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'article 8 du code des marchés publics concernant les groupements de commande,

Vu la convention ci-joint annexée,

Considérant les besoins exprimés en matière d'énergie par l'EPCC théâtre le Quai pour les années à venir,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- Article 1 : AUTORISE l'adhésion de l'EPCC théâtre le Quai au groupement de commandes « fournitures et acheminement d'énergie » fondé par la Ville d'Angers, l'EPIC Angers Loire métropole et l'Université d'Angers,
- Article 2 : AUTORISE le Directeur de l'EPCC théâtre le Quai à signer la demande d'adhésion au groupement et tous documents y afférents.

Le Président,
Alain FOUQUET.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015084-0001

signé par
François BURDEYRON

le 25 Mars 2015

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

retrait de la commune de Bégrolles en Mauges
de la communauté de communes Centre
Mauges.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Retrait de la commune de
Bégyrolles-en-Mauges
de la communauté de communes Centre Mauges

N° 2015084-0004

ARRÊTÉ

**Le préfet de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-45 et L. 5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-93 n° 951 du 29 décembre 1993 modifié autorisant la création de la communauté de communes Centre Mauges ;

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la commune de Bégyrolles-en-Mauges, lors de sa séance du 6 octobre 2014, sollicitant, au titre de l'article L. 5214-26 susvisé, son retrait de la communauté de communes Centre Mauges aux fins d'intégrer la communauté d'agglomération du Choletais ;

Vu la délibération, en date du 15 décembre 2014, au terme de laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Choletais a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Bégyrolles-en-Mauges ;

Vu la délibération, en date du 18 décembre 2014, au terme de laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Centre Mauges a décidé d'accepter le retrait de la commune de Bégyrolles-en-Mauges pour rejoindre la communauté d'agglomération du Choletais, sous réserve qu'un protocole équitable fixe les conditions de sortie de la commune ;

Vu l'avis favorable exprimé sur cette demande de retrait dérogatoire par la commission départementale de coopération intercommunale, réunie dans sa formation restreinte le 11 février 2015 ;

Considérant que, par jugement du 25 février 2015, le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, annulé la décision en date du 29 avril 2013 refusant d'autoriser la commune de Bégrolles-en-Mauges à se retirer de la communauté de communes Centres Mauges pour adhérer à la communauté d'agglomération du Choletais, et, d'autre part, enjoint de procéder au réexamen de la demande de la commune de Bégrolles-en-Mauges dans un délai de quatre mois à compter de la notification de ce jugement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

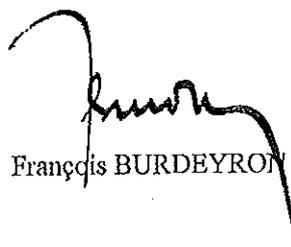
Arrête :

Article 1^{er}. – Le retrait de la commune de Bégrolles-en-Mauges de la communauté de communes Centre Mauges est prononcé à la date du 30 juin 2015.

Article 2. – Ses modalités financières et patrimoniales s'effectuent dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental des finances publiques, les présidents de la communauté d'agglomération du Choletais et de la communauté de communes Centre Mauges ainsi que le maire de la commune de Bégrolles-en-Mauges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le **25 MARS 2015**


Francis BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015084-0002

signé par
François BURDEYRON

le 25 Mars 2015

PREFECTURE 49
03- Direction de la réglementation et des Collectivités Locales (DRCL)

intégration de la commune de Bégrolles en
Mauges à la communauté d'agglomération du
Choletais.



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Intégration de la commune de
Bégrolles-en-Mauges à la communauté
d'agglomération du Choletais
N° 2015070-0002

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1, L. 5211-45 et L. 5214-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-94 n° 143 du 25 février 1994 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Cholet, modifié notamment par l'arrêté D3-2000 n° 962 du 13 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-2000 n° 963 du 13 décembre 2000 autorisant la transformation de la communauté de communes du Pays de Cholet en communauté d'agglomération du Choletais ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL n° 2011-902 du 20 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bégrolles-en-Mauges, en date du 6 octobre 2014, sollicitant son retrait de la communauté de communes Centre Mauges aux fins d'intégrer la communauté d'agglomération du Choletais ;

Vu la délibération, en date du 15 décembre 2014, au terme de laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Choletais a émis un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Bégrolles-en-Mauges ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), réunie dans sa formation plénière le 11 février 2015, sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Choletais, par adjonction de la commune de Bégrolles-en-Mauges ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-45 du CGCT, la commission départementale de coopération intercommunale doit être consultée sur tout projet de modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale qui diffère des propositions du schéma départemental de la coopération intercommunale ;

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération du Choletais n'ont pas émis d'opposition à l'adhésion de la commune de Bégrolles-en-Mauges dans un délai de trois mois à compter de la notification, par la communauté d'agglomération du Choletais, de sa délibération du 15 décembre 2014 ;

Considérant que, par jugement du 25 février 2015, le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, annulé la décision en date du 29 avril 2013 refusant d'autoriser la commune de Bégrolles-en-Mauges à se retirer de la communauté de communes Centres Mauges pour adhérer à la communauté d'agglomération du Choletais, et, d'autre part, enjoint de procéder au réexamen de la demande de la commune de Bégrolles-en-Mauges dans un délai de quatre mois à compter de la notification de ce jugement ;

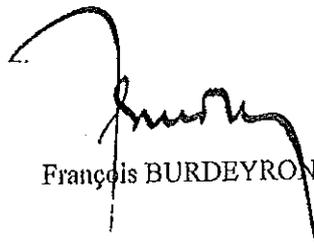
Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête :

Article 1^{er}. – L'intégration de la commune de Bégrolles-en-Mauges à la communauté d'agglomération du Choletais est prononcée à la date du 1^{er} juillet 2015.

Article 2. – La secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire, le sous-préfet de Cholet, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération du Choletais ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 25 MARS 2015


François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2015084-0003

signé par
Patrick STRZODA

le 25 Mars 2015

Préfecture de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n °15-112 du 25 mars 2015 donnant
délégation de signature à Mme Françoise
SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et
la sécurité auprès du préfet de la zone de
défense et de sécurité Ouest.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(SGAMI OUEST)

ARRETE

N° 15.112
donnant délégation de signature
à Madame Françoise SOULIMAN
préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifiés ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
28, rue de la Pilate - CS 40725 - 35207 RENNES CEDEX 2 - TEL. 02.99.87.89.00 - FAX 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VII l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SCAD .

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des ADS ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- VU l'arrêté ministériel du 07 septembre 2001 nommant M. André MARTIN, ingénieur général des mines, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Rennes.
- VU l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier.
- VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;
- VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la Police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU la décision du 11 septembre 2014 portant intérim du directeur de l'immobilier du SGAMI Ouest
- VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP Ouest ;
- VU la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;
- VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;
- VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;

VU la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;

VU la circulaire NOR INT C 15 02377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :
 - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
 - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :

- les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à M. Guillaume DOUHERET pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :

- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

❖ M. Loïc DUPEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef de cabinet, pour :

- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau

- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des moyens.
- ❖ Mme Sylvie GILBERT, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 6

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 7

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Jean-Yves MERIENNE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Gaëlle HERVE, attachée principale d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel.
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des rémunérations par intérim.
- ❖ Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacances et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

En outre, la délégation de signature est donnée à Mme Diane BIET, attachée d'administration de l'intérieur, chef de bureau du personnel à la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception,

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission (sauf pour M. Sébastien GASTON) par :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau zonal du recrutement.
- ❖ M. Samuel TIREAU, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau du personnel.
- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau zonal des rémunérations par intérim.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Nicole PIHERY, attachée d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne au bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Christian GOULARD, attaché principal d'administration de l'intérieur, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sophie AUFFRET, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « paie préfectures »,
- ❖ Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « indemnités préfectures ».

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina MARTIN-ROUXEL, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'Etat et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les engagements juridiques relatifs aux dépenses n'excédant pas 50 000 € TTC,
- l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police, de Gendarmerie et du service zonal des systèmes d'information et de communication dans la limite de 50 000 € TTC,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnisé Police.

En cas d'absence de M. Emile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN attaché principal d'administration de l'intérieur pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régions (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnifié et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M. Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.

En cas d'absence de M. Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à M. François HOTTON, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef de bureau et à Mme Nathalie HENRIO-COUVRAND, attachée d'administration de l'intérieur, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées,

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation

des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Nadine HELLO, attachée de l'administration de l'intérieur, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 14

Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal d'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour :

- les opérations d'engagement juridique, de liquidation, d'ordonnancement et de mandatement des budgets pour lesquelles le préfet de zone est RBOP ou RUO
- les dépenses correspondant à des délégations d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement dans une limite n'excédant pas 50 000 € HT.
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché d'administration de l'intérieur, adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées.
- ❖ Mme Cécile VIERRON, attachée d'administration de l'intérieur, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées dans la limite de 20 000€.
- ❖ M. Corentin GREFFE, attaché d'administration de l'intérieur, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces comptables susvisées dans la limite de 20 000€.
- ❖ Mme Marie-Françoise PAISTEL, major ; Messieurs Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjudants-chefs ; Mmes Nathalie BRILLU, Isabelle CATELOY, adjudants-chefs ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Messieurs David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes Anita LE LOUBER, Claire REPESSE, Florence BOREL, Ninon SANNIER, Natacha BREUST, Anabelle VICENTE-MATTIO, secrétaires administratives de classe normale ; Messieurs Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mmes Sandra SPAETER, Véronique TOUCHARD, adjudants ; Messieurs Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- ❖ Mme Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Michel POIRIER, Laurence CRESPIE, Edna HILAIRE, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Michael CHOCTEAU, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Ghislaine BENTAYEB, Laetitia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAUILLÉ, Colette SOUFFOY, Josiane BOURIEN, Judith JUBAULT Pascal GAUTHIER, Véronique RENNES, Antoine BOURDAIS, Angélique BRUEZIERE, Philippe CHALET, Fabienne DO-NASCIMENTO, Nathalie MANGO, Alain LE BRETON, Virginie GAUTIER, Annie SINOQUET, adjoints administratifs,

placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées d'un montant inférieur à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 15 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les déclarations de sous-traitants
- les ordres de service de démarrage des travaux
- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles sans incidences financières, notamment pour les prolongations de délais
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclaration préalable)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...)
- les correspondances adressées aux services de l'état (programmation du 309, conduite d'opérations,...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée à M. Jacques LAMBERT, adjoint au directeur de l'immobilier pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à M. Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à M. Jean BUSSEROLLE, chef du bureau de la gestion administrative du patrimoine, attaché d'administration, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à M. Baptiste VEYLON, chef du secteur Bretagne Pays de la Loire, M. François JOUANNET, chef du secteur Centre, M. Fabrice DUR, chef du secteur Basse Normandie et Mme Annie CAILLABET, chef du secteur Haute Normandie, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 4 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Jean-Luc FROUIN, Laurent LITANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Dominique COURTEAU, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAVAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT pour les documents relatifs à :

- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ les ordres de mission,
 - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :

- ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 15 000 € HT,
 - ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :
 - ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 21

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique.

ARTICLE 22

En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Pascal RAOULT, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal des moyens mobiles dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins des ateliers de soutien automobile au titre de l'U.O. SGAMI Ouest prestataires internes,
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, responsable du bureau zonal de la logistique dans la limite de 2 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal RAOULT, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Laurent LAFAYE, ingénieur des services techniques, et à M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 23

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ❖ M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- ❖ M. François-Xavier GUEGEAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Bourges.
- ❖ M. Bernard LE CIECH, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oisiel

- ❖ M. Marc LEROSTY, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Caen.
- ❖ M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- ❖ M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.
- ❖ M. Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours.
- ❖ Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 1 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier : Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1000€HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à M. André MARTIN, ingénieur général des mines, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs à engagement, juridique et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication,
- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

ARTICLE 26

Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 27

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André MARTIN, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu délégation au titre de l'article 25.

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, de Messieurs André MARTIN et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. André MARTIN a reçu lui-même délégation au titre de l'article 25, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 29

Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 30

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 31

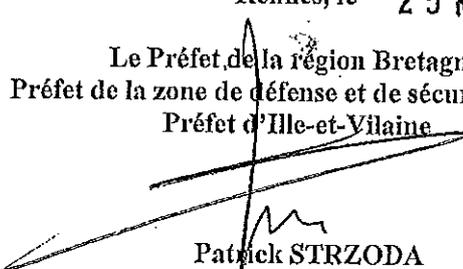
Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 14-106 du 8 décembre 2014 sont abrogées.

ARTICLE 32

Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 25 MARS 2015

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Patrick STRZODA